PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel–Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

26-09-150-O **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

26-09-151-O **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2026.

26-09-152-O **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2026.

26-09-153-O **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET AU 28 AOÛT 2026**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que, pour la période du 9 juillet au 28 août 2026, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20691 à 20813 au montant de 1 565 366,14 $, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4281 à 4306 au montant de 85 512,55 $, le tout pour un grand total de 1 650 878,69 $, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-09-154-O **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 AOÛT 2026**

Sur proposition de monsieur Gilles Daraîche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 28 août 2026, au montant de 43 310.79 $, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-09-155-O **DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'auditeur indépendant de la MRC a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers de l'auditeur indépendant tel que présenté.

26-09-156-O **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC la convention de subvention dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale.

26-09-157-O **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE–LES-ÎLES (AFOGÎM) – SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, maire de la ville de Grande-Rivière, à titre de représentant des MRC, secteur sud, et monsieur Gilles Daraîche, maire de la ville de Chandler, à titre de substitut, au conseil d'administration de l'AFOGÎM.

26-09-158-O **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE–LES-ÎLES (AFOGÎM) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, maire de la ville de Grande-Rivière, à titre de représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM.

26-09-159-O **EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraîche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de monsieur Sidoine Ngalaha à titre de coordonnateur aux technologies de l'information à compter du 15 septembre 2026;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 6, échelon 3).

26-09-160-O **EMBAUCHE D'UNE AMÉNAGISTE**

CONSIDÉRANT que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT que madame Hébert possède les qualifications, l'expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Naomie Hébert au poste d'aménagiste et que la rémunération soit établie selon la politique salariale en vigueur (classe 8, échelon 1), et débutant le 28 septembre 2026.

26-09-161-O **DEMANDE DE DÉMOLITION DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS POUR UN IMMEUBLE SITUÉ AU 106, ROUTE LAM, PORT-DANIEL**

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée à la Municipalité de Port-Daniel–Gascons à l'égard de l'immeuble situé au 106, route Lam, Port-Daniel, lot 6 034 824, par sa propriétaire;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été soumise au comité de démolition de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons et a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons a fait parvenir un avis à cet effet à la MRC le 28 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 148.0.20.1 stipule que le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé n'entend pas exercer son pouvoir de désaveu relativement à la demande de démolition de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons à l'égard de l'immeuble situé au 106, route Lam, Port-Daniel.

26-09-162-O **AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2026, le règlement numéro 665-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 665-2026 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 665-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 de la Ville de Percé.

26-09-163-O **AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2026, le règlement numéro 2026-03 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2026-03 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraîche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2026-03 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons.

26-09-164-O **AVIS DE NON-CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2026, le règlement numéro 661-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT que la MRC a seulement reçu le règlement numéro 661-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011, et ce, le 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 661-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011 contrevient aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, non conforme à son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 661-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011. La disposition du règlement de zonage numéro 661-2026 visée est celle qui modifie le plan de zonage afin d'agrandir la zone 206-Ct à même une partie de la zone 203-Cn.

26-09-165-O **AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Daniel Leboeuf, maire de la ville de Percé, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 370-2026 modifiant le règlement numéro 304-2017 sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

Le règlement numéro 370-2026 a pour objet de modifier et d'ajouter quelques définitions à l'index terminologique, ainsi que de modifier la cartographie applicable à l'encadrement visuel le long des chemins publics, incluant certains feuillets identifiés à l'annexe 1. De plus, il vise à bonifier la protection des milieux hydriques et des sites de prélèvement d'eau effectués à des fins de consommation humaine.

26-09-166-O **DEMANDE POUR UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA DIRECTION RÉGIONALE DU MAMH – APPUI À LA MRC DE BONAVENTURE**

CONSIDÉRANT que le développement régional et l'aménagement du territoire sont au cœur de la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite recevoir un accompagnement à l'échelle régionale, et ce, comme les autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une ressource située à l'extérieur de la région assure désormais, à 50 % de son temps, le soutien en aménagement du territoire aux municipalités et aux MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-1206-151, adoptée par le regroupement des MRC de la Gaspésie, demandant à la direction régionale du MAMH de procéder à l'embauche d'un conseiller en aménagement;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-0925-220, adoptée par le regroupement des MRC de la Gaspésie, concernant la perte du conseiller en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), d'avoir accès à un soutien gouvernemental adéquat en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales, et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs ainsi que la cohérence des décisions en ces matières;

CONSIDÉRANT que la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 témoigne de la volonté affirmée du gouvernement du Québec de répondre, sur une base régionale, aux priorités déterminées et élaborées par les élus municipaux, en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que la perte du conseiller en aménagement du territoire à la direction régionale du MAMH de la Gaspésie constitue un désengagement du gouvernement dans l'accompagnement des MRC, notamment dans le cadre de la révision de leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC :

- Dénonce la décision du gouvernement de procéder à la coupure d'un poste attitré à l'aménagement du territoire et localisé en région;

- Demande au gouvernement du Québec de remédier à cette problématique en dotant la région de la Gaspésie d'une conseillère ou d'un conseiller en aménagement du territoire, localisé dans la région et pouvant consacrer 100 % de son temps aux nombreux défis que posent l'aménagement du territoire en Gaspésie;

- Appui la MRC de Bonaventure dans ses démarches;

- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, à la direction régionale du MAMH, au Regroupement des MRC de la Gaspésie, ainsi qu'aux MRC de la Gaspésie.

26-09-167-O **FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

À la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-SV-2026-13	Association des crabiers Gaspésiens	Mise à niveau des installations	50 000 $	9 615 474 $
FAO-SV-2026-14	Municipalité de Port-Daniel–Gascons	Aménagement d'installations sportives et de loisirs	8 568 $	34 272 $
		SOUS-TOTAL	**58 568 $**	**9 649 746 $**

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

26-09-168-O **APPEL À PROJETS RELATIVEMENT À LA MISE À NIVEAU, SÉCURISATION ET ACCESSIBILITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PARC-O-MÈTRE 3)**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite lancer un appel à projets auprès des municipalités visant la mise à niveau, la sécurisation et l'accessibilité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document Appel à projets relativement à la mise à niveau, sécurisation et accessibilité des infrastructures municipales (Parc-o-mètre 3) en l'ajoutant en annexe 1 du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027.

26-09-169-O **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a mis en place un Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) tarifs douaniers, qui relèvera des MRC et qui a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par l'imposition de tarifs douaniers américains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) tarifs douaniers.

26-09-170-O **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a mis en place un Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) Tarifs douaniers, qui relèvera des MRC et qui a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par l'imposition de tarifs douaniers américains;

CONSIDÉRANT que la MRC devra procéder à la signature d'un contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC, ledit contrat.

26-09-171-O **FONDS ÉOLIEN – APPUI ET CONTRIBUTION – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un « Plan stratégique 2023 – 2027 » et d'un « Plan d'action global » ciblant à la fois des axes stratégiques et des actions de déploiement notamment, en favorisant le soutien au projet de Zone d'innovation de l'économie bleue et ses chantiers majeurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraîche, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la MRC du Rocher-Percé octroie un montant de 50 000 $ à la Corporation de développement économique de Grande-Rivière provenant du Fonds éolien.

Le tout est conditionnel à ce que l'organisme confirme la participation financière des partenaires ciblés et respecte les règles ainsi que les modalités fixées au protocole d'entente par la MRC.

26-09-172-O **AÉROPORT – ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec relativement au service de sécurité publique à l'aéroport du Rocher-Percé.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
M. Samuel Poulin, ministre
9 juillet 2026
Objet : Contribution financière pour la mise en place d'un service juridique

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)
M. Mathieu Lacombe, ministre
13 juillet 2026
Objet : Désignation de l'artiste professionnelle et entrepreneure culturelle de Percé, Madame Suzanne Guité

AFFAIRES NOUVELLES

PLATEFORME ÉLECTORALE

Monsieur le préfet énumère les demandes de la MRC qui seront mises de l'avant dans le cadre de la prochaine campagne électorale provinciale.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Monsieur Daniel Leboeuf, maire de la ville de Percé, rappelle à la population que la prochaine collecte des encombrants se déroulera dans la semaine du 21 septembre et que, pour y participer, la population doit obligatoirement s'inscrire avant le vendredi 18 septembre. Pour obtenir plus d'information ou pour s'inscrire, la population est invitée à communiquer avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG).

POINTS À PARTAGER

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

26-09-173-O **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 39.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière